

CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL DE REALVNC

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TÉLÉCHARGER, D'INSTALLER OU D'EXÉCUTER LOGICIEL TÉLÉCHARGÉ SUR WWW.REALVNC.COM OU WWW.REALVNC.HELP. SAUF SI UN ACCORD DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL SPÉCIFIQUE S'APPLIQUE AU LOGICIEL QUE VOUS UTILISEZ, LE PRÉSENT EULA S'APPLIQUE.

CE CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL ("**CONTRAT**") EST UN ACCORD JURIDIQUE ENTRE VOUS ET REALVNC (TEL QUE DÉFINI DANS LA CLAUSE 1 CI-DESSOUS) EN CE QUI CONCERNE L'ACCÈS ET L'UTILISATION DU LOGICIEL DE REALVNC.

AVIS IMPORTANT A TOUS LES UTILISATEURS:

- SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES TERMES DE CET ACCORD, VOUS NE DEVEZ PAS CLIQUER POUR ACCEPTER CET ACCORD OU CONTINUER À TÉLÉCHARGER, ACCÉDER OU UTILISER CE LOGICIEL OU CES DOCUMENTS.
- REALVNC PEUT MODIFIER CET ACCORD À TOUT MOMENT.
- EN INSTALLANT TOUTE VERSION MISE À JOUR DU LOGICIEL QUI POURRAIT ÊTRE MISE À DISPOSITION, VOUS ACCEPTÉZ QUE LES TERMES DU PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUENT À CE LOGICIEL MIS À JOUR.

1 Définitions

Dans le présent accord:

"Politique d'utilisation acceptable" signifie la politique de RealVNC disponible à l'<https://www.realvnc.com/wp-content/uploads/2023/01/RealVNC-Acceptable-Use-Policy-1.pdf>, telle qu'elle peut être mise à jour de temps à autre.

"Utilisateur autorisé" désigne vous, si vous êtes une personne physique, ou, si vous êtes une organisation, un employé désigné ou un entrepreneur indépendant autorisé vous, et le cas échéant, les employés ou le personnel autorisé des clients finaux qui sont autorisés par vous, à utiliser le logiciel dans le cadre du présent contrat.

"Session simultanée" désigne une connexion à distance effectuée par un (1) Utilisateur autorisé au maximum, via le Logiciel fourni dans le cadre de l'Abonnement concerné, à un (1) Appareil au maximum à un moment donné (de telle sorte que : (i) lorsque, par exemple, un Utilisateur autorisé utilise ce Logiciel pour se connecter à deux (2) Dispositifs simultanément, cette utilisation constitue deux (2) Sessions simultanées ; et (ii) lorsque, par exemple, trois (3) Utilisateurs autorisés utilisent ce Logiciel pour se connecter simultanément à un (1) Dispositif, cette utilisation constitue trois (3) Sessions simultanées).

"Bande de sessions simultanées" désigne le nombre maximum de sessions simultanées autorisées pour vous ou vos utilisateurs autorisés à un moment donné pendant la durée de votre abonnement, comme convenu par écrit entre les parties ou confirmé ou demandé par vous lors de l'achat de l'abonnement concerné sur le site web.

"Informations confidentielles" : toutes les informations confidentielles ou exclusives (quelle que soit la manière dont elles sont enregistrées ou conservées) divulguées par une partie ou ses employés, dirigeants, sous-traitants, représentants ou conseillers (ensemble, les "**représentants**") à l'autre partie et aux représentants de l'autre, y compris les termes du présent accord, les activités, les affaires, les clients, les projets, les intentions, les opportunités de marché, les opérations, les processus, les produits, les services, les données, le savoir-faire ou les secrets commerciaux de la partie qui les divulgue, y compris tout ce qui est spécifié comme étant des informations confidentielles.

"Données du Client" signifie toute donnée commerciale ou propriétaire qui est téléchargée ou autrement soumise au Logiciel directement par vous ou vos Utilisateurs autorisés, y compris toute donnée soumise au Logiciel indirectement via une application tierce utilisée par vous, à l'exclusion de toute donnée dérivée et de toute donnée de gestion de compte. Pour éviter toute ambiguïté, RealVNC ne traite pas les Données du Client en dehors du traitement nécessaire spécifié dans l'Addendum sur le traitement des données.

"Addendum relatif au traitement des données" : l'addendum relatif au traitement des données tel qu'il peut être mis à jour de temps à autre à l'adresse <https://help.realvnc.com/hc/en-us/articles/5438412949405>.

"Logiciel de déploiement" : outils et services de déploiement disponibles sur le site web, y compris la documentation, les mises à jour, les versions modifiées et les copies logiciel de déploiement.

"Données dérivées" signifie toute donnée dérivée de votre utilisation des services ou de celle des utilisateurs autorisés, que ce soit pour votre propre bénéfice ou celui des clients finaux (le cas échéant), qui inclut : (i) toutes les métadonnées relatives à votre utilisation du logiciel, telles que le nombre de connexions et le volume de données ; (ii) toutes les données traitées et stockées sous forme de constructions mathématiques ; et (iii) des données statistiques ou agrégées, à l'exclusion de toute donnée à caractère personnel et, pour éviter toute ambiguïté, à l'exclusion des données du client elles-mêmes.

"Appareil" désigne l'ordinateur ou tout autre dispositif sur lequel le logiciel en question est exécuté, consulté, utilisé, déployé ou installé.

"Client final": organisation tierce au profit de laquelle vous fournissez un service géré.

"Abonnement gratuit" désigne l'abonnement gratuit de RealVNC qui comprend des fonctionnalités de base et qui est réservé à un usage non commercial.

Par **"événement d'insolvabilité"**, on entend, en ce qui concerne une partie, (a) la conclusion d'un concordat ou d'un arrangement avec ses créanciers, autre que dans le seul but d'une reconstruction solvable ; (b) l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance ; (c) le fait qu'une personne devienne habilitée à nommer ou nomme un administrateur judiciaire ou un séquestre administratif sur les actifs de cette partie ; (d) un créancier ou un débiteur saisit ou prend possession de la totalité ou d'une partie des actifs de cette partie et n'est pas libéré dans les 14 jours ; ou (e) un événement se produit, ou une procédure est engagée, dans toute juridiction qui a un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés aux points (a) à (d) ci-dessus.

"Capacité de la licence" désigne les restrictions imposées à l'utilisation du logiciel concerné dans le cadre de votre licence, y compris : (i) le nombre d'utilisateurs autorisés ; (ii) la bande de sessions simultanées ; (iii) les types de connexions autorisées tels qu'indiqués sur le site web ; (iv) le nombre d'appareils ; et (v) toute autre restriction indiquée sur le site web ou qui vous est communiquée par écrit.

On entend par **"service géré"** un service technologique professionnel géré que vous fournissez aux clients finaux et dans le seul but de permettre aux utilisateurs autorisés d'utiliser le logiciel et d'y accéder, sous réserve des dispositions des présentes.

"Entité contractante de RealVNC" signifie soit : (i) lorsque cela est expressément indiqué dans le devis qui vous est fourni et qui présente l'Abonnement que vous avez choisi ou dans toute facture qui vous est soumise dans le cadre de cet Abonnement, RealVNC LLC, une société à responsabilité limitée organisée en vertu des lois de l'Etat du Delaware et dont le siège social est situé à 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, DE 19904, Etats-Unis d'Amérique ; ou (ii) dans tous les autres cas, RealVNC Limited, une société constituée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 0446945, sise à Edinburgh House, St John's Innovation Park, Cowley Rd,

Cambridge CB4 0DS, Royaume-Uni.

"Revendeur" désigne une entité tierce qui accepte d'acheter en votre nom un Abonnement au Logiciel auprès de RealVNC.

"Services" : les services d'assistance décrits sur le site web.

"Logiciel" désigne le logiciel de RealVNC tel que décrit sur le Site Web, y compris tout portail utilisé pour accéder à ce logiciel et, dans la mesure où cela est pertinent pour votre Abonnement, tous les services back-end connexes qui comprennent les services de courtage de connexion au nuage et la fonctionnalité de gestion de l'abonnement.

"Abonnement" désigne un abonnement acheté pour ou par vous et/ou obtenu auprès de RealVNC qui octroie certains droits d'utilisation du Logiciel en contrepartie de la redevance d'abonnement correspondante.

"Frais d'abonnement" : les frais payables pour l'abonnement concerné, tels qu'ils sont indiqués sur le site web, et qui sont déterminés sur la base du groupe de sessions simultanées que vous avez choisi ou demandé au moment de la conclusion du présent contrat.

On entend par **"logiciels de tiers"** les logiciels de tiers incorporés dans les services, tels qu'ils sont énumérés à l'adresse <https://help.realvnc.com/hc/en-us/articles/360002255218-RealVNC-Connect-Acknowledgements>.

"Logiciel de visualisation" désigne VNC Viewer Version 4.0 - 7.x ou version ultérieure des programmes disponibles sur le site Web, y compris la documentation, les mises à jour, les versions modifiées et les copies.

"Virus" : tout objet ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) susceptible d'empêcher, d'altérer ou d'affecter négativement le fonctionnement d'un logiciel, d'un matériel informatique, d'un réseau, de données ou de l'expérience de l'utilisateur, y compris les worms, les chevaux de Troie, les virus et d'autres objets ou dispositifs similaires.

Par **"site web"**, on entend <https://www.realvnc.com>, et les applications web associées.

2 Période d'essai limitée

Le logiciel peut être évalué pour une période d'essai limitée et une licence non exclusive, comme sur le site Web, conformément aux termes du présent accord. Il ne fonctionnera que pendant une période limitée. LE LOGICIEL D'ESSAI LIMITÉ EST FOURNI "EN L'ÉTAT" ET SANS AUCUNE GARANTIE OU RESPONSABILITÉ DE LA PART DE REALVNC À VOTRE ÉGARD.

3 Licence

- 3.1 Sous réserve du paiement des Frais d'abonnement et du respect des conditions de la présente Convention, RealVNC vous accorde par la présente, sous réserve de la Capacité de licence pertinente pour votre Abonnement, une licence non exclusive, mondiale et non transférable pour télécharger, installer et utiliser le Logiciel pour (a) votre usage personnel ou pour l'usage interne de votre organisation commerciale, ou (b) le cas échéant, et sous réserve de la clause 5, aux fins de fournir des Services gérés à vos Clients finaux. Sauf dans le cadre d'un Service géré (le cas échéant), il vous est expressément interdit de transférer ou de distribuer le Logiciel sous quelque format que ce soit, en tout ou en partie, à des fins de vente, d'utilisation commerciale (sauf indication contraire dans le présent Contrat), ou à toute autre fin illégale.
- 3.2 Le logiciel de visualisation n'est garanti et pris en charge que dans la mesure où il est utilisé conjointement avec une copie sous licence d'un logiciel explicitement déclaré comme pouvant être utilisé avec le logiciel de visualisation.
- 3.3 Vous reconnaissez et acceptez par la présente que le logiciel ne peut être utilisé sur vos appareils sous forme de code objet qu'aux fins énoncées dans la clause 3.1 du présent accord

et pour aucune autre utilisation.

- 3.4 Dans le cas d'un abonnement gratuit, le logiciel ne peut être utilisé qu'à des fins privées, et non commerciales
- 3.5 Vous pouvez faire autant de copies du Logiciel que votre Abonnement le permet et les utiliser pour installer le Logiciel sur vos Appareils.

4 Accès au logiciel

- 4.1 Vous ne devez pas (et vous devez veiller à ce qu'aucun utilisateur autorisé ou client final ne le fasse) :
 - a) accéder, stocker, distribuer ou transmettre tout virus ou tout matériel lors de son utilisation du Logiciel qui soit illégal, nuisible, contrefaisant, offensant, discriminatoire, ou qui facilite une activité illégale ou qui représente des images sexuellement explicites ou qui cause des dommages ou des blessures à toute personne ou à tout bien. RealVNC se réserve le droit, sans responsabilité ni préjudice de ses autres droits à égard, de désactiver votre accès et celui des Utilisateurs Autorisés à tout matériel qui enfreint les dispositions de la présente clause ;
 - b) sauf dans la mesure autorisée par toute loi applicable qui ne peut être exclue par un accord entre les parties, et sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent contrat, vous ne devez pas, et ne devez pas tenter de, copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées, encadrer, refléter, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie du logiciel sous quelque forme ou média que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, ou tenter de décompiler, désassembler, rétroconcevoir ou autrement réduire à une forme perceptible par l'homme la totalité ou partie du logiciel (y compris son code objet et son code source) ;
 - c) d'accéder à tout ou partie du logiciel afin de créer un produit ou un service concurrent du logiciel
 - d) dépasser (et vous veillerez à ce qu'aucun Utilisateur autorisé ne dépasse), à tout moment pendant votre Abonnement, la Bande de sessions simultanées applicable).
- 4.2 Vous ne devez à aucun moment mettre le logiciel ou l'un des services à la disposition d'un tiers (ou fournir le logiciel ou les services à un tiers), sauf pour : (i) les utilisateurs autorisés, comme le permet le présent contrat ; ou (ii) les clients finaux, comme le permet la clause 5.
- 4.3 Vous vous engagez à faire tout ce qui est raisonnablement possible pour empêcher tout accès non autorisé au Logiciel ou toute utilisation de celui-ci et, en cas d'accès ou d'utilisation non autorisé, à en informer rapidement RealVNC.
- 4.4 Vous reconnaissez et acceptez que chaque Utilisateur Autorisé doit conserver un mot de passe sécurisé pour son utilisation du Logiciel qui doit rester confidentiel et protégé contre tout accès ou utilisation non autorisé (y compris tout autre Utilisateur Autorisé).
- 4.5 Vous êtes responsable de la définition des droits d'accès de chacun de vos Utilisateurs Autorisés et devez vous assurer que l'utilisation du Logiciel par tous les Utilisateurs Autorisés est strictement conforme aux termes du présent Contrat, y compris les termes de la Politique d'Utilisation Acceptable disponible à l'adresse <https://www.realvnc.com/realvnc-acceptable-use-policy>. Vous êtes responsable de toute violation du présent contrat par un utilisateur autorisé et devez contrôler le nombre d'utilisateurs qui utilisent le logiciel afin de vous assurer que vous ne dépassez pas le nombre d'utilisateurs autorisés.
- 4.6 Vous reconnaissez et acceptez que le Logiciel peut donner accès à des Logiciels de tiers. RealVNC ne fait aucune déclaration, ne donne aucune garantie et ne prend aucun engagement

et n'a aucune responsabilité ou obligation en ce qui concerne l'utilisation de ces Logiciels de tierces parties.

- 4.7 Vous êtes tenu de fournir toutes les dépendances (c'est-à-dire toutes les exigences en matière de réseau ou de connectivité, ou les exigences en matière de sauvegarde que vous devez mettre en place afin d'utiliser le Logiciel) mentionnées sur le Site Internet ou autrement hors du contrôle de RealVNC et vous veillerez à ce que votre réseau et vos systèmes soient conformes aux spécifications pertinentes fournies par RealVNC de temps à autre et nécessaires au fonctionnement du Logiciel. Vous êtes seul responsable de l'acquisition et de l'entretien de toutes les connexions de réseau et des liaisons de télécommunications entre vos systèmes et les centres de données de RealVNC.
- 4.8 Vous devez vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans l'exercice de vos droits et l'exécution de vos obligations en vertu du présent accord.
- 4.9 Vous garantissez et déclarez que (i) vous et vos Clients finaux (le cas échéant) n'êtes pas constitués ou organisés pour faire des affaires dans un pays, ne résidez pas dans un pays et n'êtes pas sous le contrôle du gouvernement d'un pays soumis à des sanctions économiques ou commerciales par le Département d'État des États-Unis, l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis ou tout organisme qui lui succède ("**OFAC**"), le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne ou le gouvernement du Royaume-Uni ; (ii) vous et vos Clients finaux (le cas échéant) ne figurez pas sur une liste de parties sanctionnées ou inéligibles tenue par le Département d'État des États-Unis ou par le gouvernement du Royaume-Uni. (ii) vous et vos clients finaux (le cas échéant) ne figurez sur aucune liste de parties sanctionnées ou inéligibles tenue par le gouvernement des États-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Union européenne, y compris, mais sans s'y limiter, les listes de ressortissants spécialement désignés et de personnes bloquées de l'OFAC. Vous ne vendrez pas (et, le cas échéant, vous ferez en sorte que vos Clients finaux ne vendent pas), n'exporterez pas, ne réexporterez pas, ne transfèrerez pas, n'utiliserez pas ou ne permettrez pas l'utilisation de tout Logiciel, de sa technologie et/ou de ses services connexes, ou de tout autre élément que RealVNC peut fournir en relation avec ceux-ci, à ou pour toute utilisation finale : (A) dans ou par les pays spécifiés dans la présente clause 4.9 ou tout résident permanent de ceux-ci ; (B) par toute personne ou entité déterminée par le gouvernement des États-Unis ou du Royaume-Uni. (B) par toute personne ou entité déterminée par une agence ou un organisme gouvernemental américain ou britannique ou par l'Union européenne comme étant inéligible à recevoir des exportations, y compris, sans limitation, les personnes et/ou entités désignées sur les listes décrites dans la sous-section (ii) de la présente clause 4.9 ; ou (C) interdites par les lois et/ou réglementations en matière d'exportation ou de sanctions du Royaume-Uni, des États-Unis ou de l'Union européenne. Si la garantie ou la déclaration que vous avez donnée dans la présente clause 4.9 n'est pas respectée ou si la déclaration que vous avez faite dans la présente clause 4.9 est ou devient fautive, erronée ou trompeuse à tout moment, ou si vous êtes soumis à l'une des circonstances décrites dans la présente clause 4.9, cela constituera pour vous une violation matérielle irrémédiable du présent accord.

5 Services gérés

- 5.1 Lorsque vous disposez d'un accord écrit explicite de RealVNC vous autorisant à utiliser le Logiciel pour fournir un Service Managé à vos Clients Finaux, ou que vous avez acheté le Logiciel sur l'un des portails web tiers autorisés de RealVNC, les conditions de la présente clause 5 sont d'application.
- 5.2 Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes seul responsable de toute utilisation du Logiciel fourni dans le cadre du présent Contrat lors de la fourniture d'un Service d'infogérance, et que vous ne concluez pas le présent Contrat en qualité d'agent pour le compte d'un Client final particulier. Vous devez vous assurer que les Clients finaux respectent pleinement les termes et conditions du présent Contrat régissant l'utilisation et l'accès au Logiciel (et les limitations et restrictions y afférentes) comme s'ils s'appliquaient à eux, ainsi que toute autre politique ou directive applicable fournie par nous en relation avec le Logiciel de temps à autre.

- 5.3 Sous réserve de la clause 11.4, RealVNC n'accepte aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation du Logiciel ou des Services au nom des Clients finaux. Vous êtes responsable des actes et omissions des Clients finaux (y compris les Utilisateurs autorisés des Clients finaux) comme si ces actes et omissions étaient les vôtres. Vous acceptez d'indemniser RealVNC contre toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant des actes ou des omissions des Clients finaux.
- 5.4 Vous devez vous assurer que les clients finaux connaissent et respectent les termes du présent contrat en ce qui concerne l'utilisation (et les restrictions d'utilisation) du logiciel. En cas de manquement de la part d'un client final, vous devez nous en informer immédiatement par écrit.

6 Suspension du service

- 6.1 RealVNC peut suspendre l'accès ou l'utilisation du Logiciel par tout ou partie des Utilisateurs Autorisés si RealVNC estime que l'utilisation des Services est contraire à la loi :
- a) est en infraction avec le présent accord ;
 - b) présente un risque pour la sécurité ;
 - c) a un impact négatif ou peut avoir un impact négatif (selon le cas) sur les Services ou sur tout service fourni par RealVNC à un tiers ; ou
 - d) lorsqu'il est dans l'intérêt légitime de RealVNC de le faire, y compris lorsqu'il existe un risque raisonnable que vous soyez en défaut de paiement des Frais d'abonnement,
- et RealVNC s'efforcera raisonnablement de notifier les Utilisateurs Autorisés concernés avant que la suspension ne prenne effet et dès que cela sera raisonnablement possible par la suite, et pourra utiliser tous les moyens raisonnables pour ce faire.
- 6.2 Lorsque RealVNC suspend l'accès ou l'utilisation du Logiciel en vertu de l'article 6.1 , le Client reste redevable de tous les Frais d'abonnement.

7 Services d'appui

- 7.1 Pendant la durée de la présente convention, à condition que tous les frais d'abonnement dus aient été payés, RealVNC vous fournira les services suivants en relation avec le logiciel, conformément aux conditions de la présente convention :
- a) à condition que vous notifiez rapidement à RealVNC tout défaut matériel du Logiciel (à savoir tout téléchargement corrompu), RealVNC s'efforcera, sous réserve des dispositions suivantes, de corriger le problème et de fournir une version corrigée dès que possible après avoir été notifiée ; ou
 - b) mettre à disposition toutes les mises à jour ou améliorations du Logiciel telles que publiées par RealVNC (qui seront mises à disposition sur le Site Internet). RealVNC peut, à son entière discrétion, déterminer si les mises à jour ou améliorations sont disponibles dans le cadre des formules d'abonnement existantes ou si elles nécessitent un abonnement plus important pour y accéder.
- 7.2 Les services ne comprennent pas la correction des défauts dus à :
- a) toute combinaison ou inclusion du logiciel avec ou dans tout programme informatique, équipement ou dispositif ne figurant pas sur la liste approuvée sur le site web ;
 - b) toute modification du Logiciel non effectuée par RealVNC ;
 - c) vous ne donnez pas à RealVNC une description suffisamment détaillée du défaut pour permettre à RealVNC d'identifier le défaut et d'exécuter les Services ; ou

- d) toute utilisation ou exploitation inappropriée ou non autorisée du logiciel, y compris toute utilisation non conforme à la *Acceptable Use Policy* disponible <https://www.realvnc.com/realvnc-acceptable-use-policy>.

7.3 Si un défaut ne peut être résolu dans un délai raisonnable, votre seul et unique recours sera pour RealVNC de soit, à sa seule discrétion :

- a) remplacer le logiciel ; ou
- b) vous rembourser un montant égal aux frais d'abonnement au prorata de durée restante de l'abonnement.

8 Honoraires

- 8.1 Vous paierez les Frais d'abonnement conformément à la présente clause 8 et à toutes les conditions de paiement spécifiées par RealVNC de temps à autre, sans compensation en ce qui concerne toute responsabilité de RealVNC. Dans la mesure où votre accès ou votre utilisation (ou ceux de vos Utilisateurs Autorisés) du Logiciel dépasse la bande de sessions simultanées applicable à tout moment pendant la période de l'Abonnement concerné, nous nous réservons le droit d'augmenter les Frais d'Abonnement en fonction de cette utilisation excessive en vous en informant par écrit, et cette augmentation peut s'appliquer rétroactivement (au prorata) à la première fois que la bande de sessions simultanées applicable a été ainsi dépassée.
- 8.2 Sauf accord contraire avec RealVNC, les Frais d'Abonnement (et tous frais ou autres sommes) payables en vertu de la présente Convention sont dus au début de l'Abonnement et doivent être payés en ligne au moyen d'une carte de crédit ou de débit. Une confirmation de paiement sera fournie après que le paiement ait été effectué).
- 8.3 Si vous avez acheté un Abonnement au Logiciel par l'intermédiaire d'un Revendeur et que ce dernier ne paie pas les Frais d'Abonnement à RealVNC conformément à la présente clause 8, vous serez tenu de payer les Frais d'Abonnement à RealVNC dans leur intégralité, nonobstant tout paiement que vous auriez pu faire au Revendeur.
- 8.4 Tous les frais d'abonnement, dépenses ou autres sommes payables en vertu du présent accord s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, taxe de vente ou autres taxes ou droits applicables dont vous seriez en outre redevable.
- 8.5 Si toute somme due à RealVNC n'est pas payée dans les 14 jours suivant la date d'échéance, y compris toute somme due par un Revendeur pour votre Abonnement, RealVNC peut suspendre l'exécution de ses obligations et/ou facturer des intérêts sur une base journalière au taux le plus bas de : (i) 4% au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre en vigueur, composé trimestriellement ; ou (ii) le taux maximum autorisé par la loi applicable, à partir de la date de paiement de cette somme jusqu'à la date du paiement effectif.
- 8.6 RealVNC a le droit d'augmenter les Frais d'abonnement à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours avant le début d'un nouvel abonnement ou d'un abonnement renouvelé.

9 Garantie limitée

- 9.1 RealVNC vous garantit que le Logiciel de votre Abonnement fonctionnera substantiellement conformément à toute documentation fournie pour celui-ci pendant 90 jours à compter de la date d'achat d'un Abonnement (la "**Période de garantie**").
- 9.2 Vous ne bénéficierez pas de la garantie énoncée dans la clause 9.1 ci-dessus si : (a) vous signalez un problème à en dehors de la période de garantie ; et/ou (b) si la défaillance du logiciel résulte d'un accident, d'un abus, d'une mauvaise application ou d'une utilisation inappropriée du logiciel ou d'une utilisation avec des appareils ne répondant pas aux exigences minimales en matière de matériel et de logiciel spécifiées sur le site Web.

- 9.3 Nonobstant la clause 9.1 , vous reconnaissez que le logiciel peut évoluer au fil du temps et que des fonctionnalités peuvent être ajoutées ou supprimées de temps à autre.
- 9.4 RealVNC ne garantit pas que votre utilisation du Logiciel sera ininterrompue ou exempte d'erreurs, ou que le Logiciel et/ou les informations ou résultats que vous obtiendrez en utilisant le Logiciel répondront à vos exigences ou à celles des Clients finaux (le cas échéant). Sous réserve de ses obligations en vertu de la Loi sur la protection des données (telle que définie dans l'Addendum sur le traitement des données), RealVNC n'est pas responsable des retards, des échecs de livraison ou de toute autre perte ou dommage résultant du transfert des Données du Client sur les réseaux et installations de communication, y compris l'Internet, et vous reconnaissez que le Logiciel peut être soumis à des limitations, des retards et d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.
- 9.5 Si un problème est signalé par écrit à RealVNC pendant la période de garantie, votre seul et unique recours consistera pour RealVNC, à sa seule discrétion, soit à
- a) remplacer le logiciel ; ou
 - b) vous rembourser un montant égal à la redevance d'abonnement.

10 Droits de propriété intellectuelle

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel, aux Services et aux Données dérivées appartiennent et restent acquis à RealVNC (ou lui sont automatiquement acquis dès leur création). A l'exception de la (des) licence(s) qui vous est (sont) accordée(s) dans le présent Contrat, rien dans le présent Contrat ne vous accorde ou n'accorde à un Client final ou à un Utilisateur autorisé des droits sur les Droits de propriété intellectuelle du Logiciel ou des Services.
- 10.2 Sans préjudice de l'article 10.1 , dans la mesure où votre utilisation du Logiciel ou celle de tout Client Final ou Utilisateur Autorisé entraîne des modifications, des adaptations, des développements ou travaux dérivés du ou vers le Logiciel ou les Services ("**Améliorations**"), nonobstant les droits ou recours de RealVNC en vertu de la présente Convention, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces Améliorations seront immédiatement dévolus à RealVNC et lui appartiendront.
- 10.3 RealVNC ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à la validité ou à l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle du Logiciel.
- 10.4 RealVNC vous défendra contre toute réclamation d'un tiers selon laquelle l'utilisation du Logiciel conformément à la présente convention enfreint un droit de propriété intellectuelle d'un tiers et vous indemniserà pour et contre tous les montants qui vous seraient attribués dans le cadre d'un jugement ou d'un règlement de telles réclamations, à condition que : (i) RealVNC soit informée rapidement de cette réclamation ; (ii) vous coopériez raisonnablement avec RealVNC dans la défense et le règlement de cette réclamation, aux frais de RealVNC ; (iii) RealVNC soit seule habilitée à défendre ou à régler la réclamation ; et (iv) RealVNC ait été informée de la réclamation et de son règlement.
- (iv) vous ne reconnaissez aucune responsabilité ou faute vous-même ou au nom de RealVNC.
- 10.5 Dans le cadre de la défense ou du règlement de toute réclamation en vertu de la clause 10.4 ci-dessus, RealVNC peut, à sa seule discrétion et à ses frais : (i) vous procurer le droit de continuer à utiliser le Logiciel de manière prévue par la présente Convention ; (ii) remplacer ou modifier le Logiciel de manière à ce qu'il devienne non contrefaisant ; ou (iii) résilier immédiatement la présente Convention en vous adressant une notification écrite, sans responsabilité envers vous ou tout Client final (le cas échéant).
- 10.6 RealVNC ne sera en aucun cas responsable (y compris en ce qui concerne l'indemnité prévue à la clause 10.4) si l'infraction présumée est basée : (i) la modification du Logiciel par une personne autre que RealVNC ; ou (ii) votre utilisation, celle d'un Client Final ou d'un Utilisateur Autorisé du Logiciel autrement que conformément à la présente Convention ou d'une manière

contraire aux instructions qui vous ont été données par RealVNC ; ou (iii) votre utilisation, celle d'un Client final ou d'un Utilisateur autorisé du Logiciel après notification de l'infraction présumée ou réelle par RealVNC ou toute autorité compétente ; ou (iv) l'utilisation ou la combinaison du Logiciel avec tout autre logiciel ou matériel, dans des circonstances où, en l'absence d'une telle combinaison, aucune infraction n'aurait été commise.

- 10.7 Vous défendrez RealVNC contre tous les frais, réclamations, dommages ou dépenses encourus par RealVNC dans le cadre d'une réclamation d'un tiers relative à l'utilisation du Logiciel par le Client ou tout Client Final ou Utilisateur Autorisé autrement que conformément à la présente Convention, à condition que : (i) vous soyez rapidement informé de cette réclamation ; (ii) RealVNC vous apporte une coopération raisonnable dans la défense et le règlement de cette réclamation, à vos frais ; et (iii) vous soyez seul habilité à défendre ou à régler la réclamation ; et (iv) RealVNC ne reconnaisse aucune responsabilité ou faute en son nom ou au nom du Client.

11 Limitation de la responsabilité

- 11.1 Le présent article 11 définit l'entière responsabilité financière de RealVNC à votre égard dans le cadre de la présente Convention, y compris en ce qui concerne toute utilisation faite par vous ou par les Clients Finaux ou les Utilisateurs Autorisés du Logiciel et des Services.
- 11.2 Sauf disposition expresse et spécifique de la présente Convention, vous assumez l'entière responsabilité de toute information ou résultat obtenu par vous ou les Utilisateurs Autorisés suite à l'utilisation du Logiciel et des Services, ainsi que des conclusions tirées de cette utilisation. RealVNC n'est pas responsable des dommages causés par des erreurs ou des omissions dans les informations ou les données, ou par des actions entreprises par RealVNC sur votre ordre. Aucune autre partie n'est autorisée à se fier à la production, à l'information ou aux résultats que vous produisez par votre utilisation du Logiciel et celle des Utilisateurs Autorisés, à quelque fin que ce soit.
- 11.3 Sauf disposition expresse et spécifique de la présente convention, toutes les garanties, représentations, conditions et tous les autres termes de quelque nature que ce soit impliqués par la loi ou le droit commun sont, dans toute la mesure permise par la loi applicable, exclus de la présente convention. Vous reconnaissez que le Logiciel, les Services et toute information fournie par ou au nom de RealVNC vous sont fournis en l'état.
- 11.4 Aucune disposition du présent accord n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, de fraude ou de déclaration frauduleuse ou de toute responsabilité qui ne peut être exclue en vertu du droit applicable.
- 11.5 Sous réserve de la clause 11.4, RealVNC n'est pas responsable des dommages consécutifs, indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou exemplaires, qu'ils soient prévisibles ou imprévisibles, y compris le manque à gagner, la perte d'activité, la perte de clientèle, la perte ou la corruption de données, la perte causée ou à laquelle a contribué l'un de vos agents ou représentants, utilisateurs autorisés ou clients finaux, la perte causée par l'indisponibilité du logiciel à la suite d'un arrêt planifié du logiciel, tel qu'il vous est notifié périodiquement, la perte résultant d'une défaillance de votre infrastructure et/ou de vos services publics, la perte causée par l'indisponibilité du logiciel à la suite d'un événement de force majeure, ou la perte causée par la défaillance ou le retard d'une application, d'un service ou d'un réseau de tiers.
- 11.6 Sous réserve des autres dispositions de la présente clause 11, l'entière responsabilité globale de RealVNC à votre égard, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), pour violation d'une obligation légale ou autre, découlant de ou liée à la présente Convention, sera limitée au total des Frais d'abonnement payés par vous au cours des douze (12) mois précédant immédiatement la date à laquelle la réclamation a été formulée.

12 Confidentialité

- 12.1 Chaque partie s'engage à garder confidentielles et à ne pas utiliser à d'autres fins que l'exécution

de ses obligations au titre du présent accord, toutes les informations confidentielles de l'autre partie.

12.2 Chaque partie ne divulguera ou ne révélera les informations confidentielles de l'autre partie qui lui ont été communiquées qu'aux fins suivantes :

- a) les membres de son personnel qui sont tenus, dans le cadre de leurs fonctions, de les recevoir aux fins pour lesquelles elles sont fournies (à condition que chaque partie veille à ce que les membres de son personnel auxquels elle divulgue les informations confidentielles de l'autre partie se conforment à la présente clause 12) ; et
- b) tout tribunal, toute autorité gouvernementale ou administrative compétente pour l'exiger, ou comme l'exige toute loi, tout règlement ou tout organisme gouvernemental ou réglementaire applicable qui est légalement habilité à exiger la divulgation (et dans chacun de ces cas, la partie doit, si la loi le permet, notifier l'autre partie de l'exigence dès que cela est raisonnablement possible et faire des efforts commercialement raisonnables pour discuter avec l'autre partie et convenir à l'avance de toute limitation ou restriction éventuelle à la divulgation, dans la mesure où la loi le permet).

12.3 Les dispositions des clauses 12.1 et 12.2 ne s'appliquent pas à l'information qui :

- a) est ou devient généralement disponible dans le domaine public autrement que par suite d'une violation de la présente clause par le destinataire ;
- b) est légalement en possession du destinataire sans aucune restriction quant à son utilisation ou sa divulgation au moment de la divulgation par la partie divulgateuse ;
- c) est acquise légalement auprès d'un tiers indépendant qui ne l'a pas lui-même obtenue dans le cadre d'obligation de confidentialité ; ou
- d) est élaborée de manière indépendante, sans accès ni référence aux informations divulguées par la partie divulgateuse.

12.4 Vous reconnaissez que le Logiciel, y compris la manière dont les données, les informations, les travaux et les matériaux sont visualisés lors de l'utilisation du Logiciel ou sont présentés d'une autre manière par le Logiciel, ainsi que les résultats de tout test de performance du Logiciel, constituent les Informations Confidentielles de RealVNC.

12.5 RealVNC reconnaît que les Données du Client sont vos Informations Confidentielles ou les Informations Confidentielles de votre Client Final (selon le cas).

12.6 Les dispositions de la présente clause 12 survivent à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, quelle qu'en soit la cause.

13 Données sur les clients et données dérivées

13.1 Vous ou le(s) client(s) final(aux) concerné(s) (selon le cas) possédez tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des données du client et vous êtes seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des données du client.

13.2 Vous gardez et déclarez que vous avez l'autorité, y compris tous les droits, licences et autorisations nécessaires, pour télécharger et utiliser, et pour permettre à RealVNC de traiter, les Données Client conformément à la présente Convention.

13.3 Par la présente, vous accordez à RealVNC une licence mondiale, non exclusive, irrévocable et libre de redevance pendant la Durée pour traiter les Données Client dans le but de fournir le Logiciel et les Services. Pour éviter toute ambiguïté, RealVNC ne traite pas les Données du Client en dehors du traitement nécessaire spécifié dans le présent Contrat ou dans l'Addendum relatif au traitement des données, tel qu'il peut être mis à jour de temps à autre à l'adresse

<https://help.realvnc.com/hc/en-us/articles/5438412949405>.

- 13.4 Vous autorisez RealVNC à utiliser les Données Client pour améliorer les performances et la fonctionnalité du Logiciel afin de développer des améliorations, des mises à jour, des mises à niveau, des modifications ou des travaux dérivés qui constitueront des Améliorations (telles que définies dans la clause 10.2).
- 13.5 RealVNC peut suivre et analyser votre utilisation du Logiciel, celle des Clients finaux et des Utilisateurs autorisés à des fins de sécurité et pour aider RealVNC à améliorer les Services, y compris le Logiciel.
- 13.6 Chaque Partie doit se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Addendum sur le traitement des données, tel qu'il peut mis à jour de temps à autre à l'adresse <https://help.realvnc.com/hc/en-us/articles/5438412949405>. L'addendum sur le traitement des données s'ajoute aux obligations ou aux droits respectifs des parties en vertu de la législation sur la protection des données et ne les soulage pas, ne les supprime pas ou ne les remplace pas.
- 13.7 Vous indemniserez et tiendrez RealVNC à l'écart de toutes les pertes, dommages, responsabilités et réclamations, découlant de ou en relation avec toute réclamation d'un tiers selon laquelle le traitement et l'utilisation des Données Client conformément au présent Accord enfreint ou détourne les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou enfreint la législation sur la protection des données.

14 Audit

- 14.1 RealVNC est en droit, moyennant un préavis raisonnable, de vous demander de permettre ou d'obtenir l'autorisation d'un employé, agent ou représentant dûment autorisé de RealVNC de contrôler l'utilisation du Logiciel et d'évaluer le respect de la présente convention, y compris, à cette fin, d'accéder à vos locaux et systèmes et de prendre des copies des dossiers.
- 14.2 Si ces audits révèlent que vous avez sous-payé RealVNC pour votre utilisation du Logiciel, y compris en dépassant le nombre d'Utilisateurs Autorisés ou de Clients Finaux (selon le cas), alors, sans préjudice des autres droits de RealVNC, vous paierez à RealVNC, conformément à l'article 8.4, un montant égal à ce sous-paiement calculé en fonction des Frais d'Abonnement et des coûts raisonnables de RealVNC pour la réalisation de l'audit.

15 Contrôle des exportations

- 15.1 Les États-Unis et d'autres pays contrôlent l'exportation de logiciels et d'informations. Vous êtes responsable du respect des lois de votre juridiction locale concernant l'importation, l'exportation ou la réexportation du logiciel, et vous acceptez de vous conformer à ces restrictions et de ne pas exporter ou réexporter le logiciel là où cela est interdit. En téléchargeant le logiciel, vous reconnaissez que vous n'êtes pas une personne ou une entité à laquelle une telle exportation est interdite.

16 Durée et résiliation

- 16.1 Le présent accord restera en vigueur pendant toute la durée de votre abonnement (et de tout renouvellement ultérieur) (la "**durée**"), à moins qu'il ne soit résilié conformément à la présente clause.
- 16.2 Les Services resteront en vigueur pendant la période d'abonnement convenue avec RealVNC lors de l'achat sur le site Web ou autrement convenu par écrit avec RealVNC, à compter du début de l'abonnement ou de l'abonnement renouvelé (selon le cas) jusqu'à ce que vous refusiez le renouvellement automatique ou que l'abonnement et le présent Contrat soient résiliés sur la base des conditions énoncées ci-dessous.
- 16.3 L'abonnement sera automatiquement renouvelé pour une durée supplémentaire de douze mois

à la fin de la période d'abonnement en cours, et continuera ainsi tous les douze mois par la suite, sauf si vous vous désabonnez en suivant la procédure décrite à la clause 16.5 ci-dessous, auquel cas l'abonnement prendra fin automatiquement le dernier jour de votre période d'abonnement en cours.

- 16.4 RealVNC vous informera par e-mail au moins sept jours avant l'échéance des frais d'abonnement pour la période d'abonnement renouvelée, mais le renouvellement automatique de la période d'abonnement n'est pas subordonné à votre acceptation ou à toute autre confirmation de votre part de cet e-mail.
- 16.5 Vous pouvez refuser le renouvellement automatique de l'Abonnement, soit via le Site Web, soit en nous envoyant une demande de désinscription à shop@realvnc.com, dans les deux cas au plus tard 30 jours avant la fin de votre Abonnement ou de toute période d'Abonnement renouvelée.
- 16.6 Vous pouvez résilier votre Abonnement et le présent Contrat à tout moment pendant la période d'abonnement en adressant un préavis écrit de trente (30) jours à l'avance à RealVNC. La résiliation de votre Abonnement et du présent Contrat par vous-même ou par RealVNC ne vous donne droit à aucun remboursement pour toute période non expirée.
- 16.7 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, chaque partie peut résilier le présent accord avec effet immédiat en adressant une notification écrite à l'autre partie dans les cas suivants :
- a) l'autre partie commet une substantielle de l'une des dispositions du présent accord, qui est incurable ou (si cette violation est curable) ne remédie pas à cette violation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification écrite qui lui a été adressée à cet effet ; ou
 - b) l'autre partie suspend, cesse ou menace de suspendre ou de cesser d'exercer son activité ou une partie substantielle de celle-ci, ou subit un événement d'insolvabilité.
- 16.8 En cas de résiliation du présent accord pour quelque raison que ce soit :
- a) toutes les licences accordées dans le cadre du présent accord prennent fin immédiatement ;
 - b) toutes les redevances d'abonnement impayées à la date de résiliation deviennent immédiatement exigibles et payables ;
 - c) sous réserve des termes et conditions du présent Contrat, vous devez et, le cas échéant, faire en sorte que chaque Client final retourne ou détruise et n'utilise plus aucune Information confidentielle, équipement, propriété et autres éléments (et toutes les copies de ceux-ci) appartenant à l'autre partie, y compris dans votre cas, et supprime irrémédiablement le Logiciel de tous les Dispositifs du Client et de tout support sur lequel le Logiciel est stocké dans les 5 jours suivant la résiliation du présent Contrat et certifie par écrit à RealVNC qu'il s'est conformé à la présente clause ; et
 - d) les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du présent accord qui existait à la date de résiliation ou avant celle-ci, ne sont pas affectés ou lésés.

17 Conditions générales

- 17.1 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet. Pour éviter toute ambiguïté, aucune condition supplémentaire qu'une partie inclut dans ou avec un bon de commande, l'acceptation d'un bon

de commande, un paiement, les relations entre les parties ou autre, ne peut modifier les conditions énoncées dans le présent accord, sauf dans les cas prévus par la clause 17.7.

- 17.2 La construction, la validité et l'exécution de ce Contrat, ainsi que tout litige qui pourrait survenir entre vous et RealVNC concernant l'objet de la présente Convention, seront régis à tous égards par, sans référence aux règles de conflit de lois, soit (i) les lois de l'Etat de New York, uniquement lorsque l'entité contractante de RealVNC est RealVNC, LLC : (i) les lois de l'Etat de New York, uniquement lorsque l'entité RealVNC contractante est RealVNC, LLC, et que les parties acceptent de se soumettre à l'arbitrage tel que décrit plus loin dans la clause 17.3 et autrement à la juridiction exclusive des tribunaux d'Etat et fédéraux situés dans l'Etat de New York ; ou (ii) dans tous les autres cas, le droit anglais, et les parties acceptent de se soumettre à la juridiction exclusive des tribunaux anglais. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent accord.
- 17.3 Si l'entité RealVNC contractante est RealVNC, LLC, les litiges seront résolus par arbitrage contraignant, plutôt que devant les tribunaux, sauf que l'une ou l'autre des parties peut choisir de procéder devant le tribunal des petites créances si vos réclamations sont admissibles, et que le Federal Arbitration Act et la loi fédérale sur l'arbitrage s'appliquent à la présente convention. Il n'y a ni juge ni jury dans l'arbitrage, et le contrôle judiciaire d'une sentence arbitrale est limité. Toutefois, un arbitre peut accorder les mêmes dommages et intérêts qu'un tribunal (y compris des mesures injonctives et déclaratoires ou des dommages-intérêts légaux) et doit respecter les termes de cet accord comme le ferait un tribunal. Avant d'entamer une procédure d'arbitrage, vous devez envoyer à une lettre nous informant de votre intention de recourir à l'arbitrage et décrivant votre demande à notre siège social, 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, DE 19904, États-Unis. L'arbitrage sera mené par l'American Arbitration Association (AAA) conformément à ses règles commerciales, disponibles à l'adresse www.adr.org ou en appelant le 1-800-778-7879. Le paiement des frais de dépôt, d'administration et d'arbitrage sera régi par le barème des frais commerciaux de l'AAA. Vous et nous convenons que toute procédure de résolution des litiges sera menée uniquement sur une base individuelle et non dans le cadre d'une action collective, consolidée ou représentative. Nous et vous convenons en outre que la sentence arbitrale sous-jacente peut faire l'objet d'un appel conformément aux règles facultatives d'arbitrage d'appel de l'AAA. Si, pour quelque raison que ce soit, une réclamation est portée devant un tribunal plutôt que dans le cadre d'une procédure d'arbitrage, nous et vous renonçons à tout droit à un procès avec jury. Nonobstant ce qui précède, vous et nous convenons que vous ou nous pouvons intenter une action en justice pour faire cesser une violation ou un autre abus des droits de propriété intellectuelle.
- 17.4 Aucune des parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations (autres que ses obligations de paiement) en vertu du présent accord en raison de causes échappant à son contrôle raisonnable qui retardent ou empêchent directement ou indirectement l'exécution en temps voulu ("**cas de force majeure**"). Toute date ou heure à laquelle chaque partie est tenue de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord est automatiquement reportée dans la mesure où la partie est retardée ou empêchée de s'en acquitter par un événement de force majeure. Si le cas de force majeure empêche, gêne ou retarde l'exécution des obligations de la partie concernée pendant période continue de plus de 30 jours, la partie concernée peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- 17.5 Si une disposition du présent accord est jugée invalide par un tribunal compétent, l'invalidité de cette disposition n'affectera pas la validité des autres dispositions du présent accord, qui resteront pleinement en vigueur.
- 17.6 Nonobstant toute autre disposition du présent accord, aucune des parties ne sera responsable d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent accord si ce retard est dû à des circonstances échappant à son contrôle raisonnable (y compris, sans limitation, tout retard dû à un acte ou à une omission de l'autre partie) et la partie concernée aura droit à un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution de ses obligations.
- 17.7 Aucune modification de la présente convention ne sera effective si elle n'est pas écrite et signée

par les parties (ou leurs représentants autorisés) ou si elle n'est pas proposée par RealVNC au moyen d'un devis et acceptée par vous.

- 17.8 Le présent accord ne crée aucun droit de tiers bénéficiaire au profit d'une personne qui n'est pas partie au présent accord. Une personne qui n'est pas partie au présent accord n'a pas le droit de faire appliquer une quelconque condition du présent accord.
- 17.9 Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé, constitue un double original, mais tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même accord.
- 17.10 Vous ne pouvez pas céder, sous-traiter, concéder une sous-licence, faire une novation ou transférer de quelque manière que ce soit vos droits ou obligations en vertu de la présente Convention à un tiers (par exemple, un Client final). RealVNC peut céder tout ou partie des avantages ou tout ou partie de ses obligations en vertu de la présente Convention à toute société affiliée.